

**DÉLIBÉRATION****COMMUNE DE VALLONS-DE-L'ERDRE  
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le treize mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle du conseil municipal à VALLONS-DE-L'ERDRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Monsieur Olivier BÉZIE, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAÏN, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtitia NYS, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL et Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Sabine ANGINARD, Madame Gaëlle BOURGEOIS *ayant donné pouvoir à Madame Christelle ESNAULT*, Monsieur Jean-Charles OLIVE *ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUBOIS* et Madame Marie-Danielle RICHARD

**ABSENTS** : Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Dominique RIOU

Nombre de conseillers	
En exercice.....	33
Présents.....	25
Votants.....	28

**DCM n°044/2024 – 8.7.4****Communauté de Communes du Pays d'Ancenis - Plan de Mobilité Simplifié 2024/2033 - avis**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) est autorité organisatrice des mobilités.

Visant le développement d'offres de mobilité alternatives à la voiture individuelle, le cadre d'intervention s'inscrit dans trois objectifs stratégiques :

- améliorer le maillage du territoire en offres de mobilité intermodales,
- accompagner les changements de pratique,
- construire un partenariat sur les mobilités.

Le Plan de Mobilité Simplifié (PdMS), document non obligatoire pour la COMPA, détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité.

Il intègre le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA) qui a été conduit en parallèle.

Lancé en septembre 2022, le Plan de Mobilité Simplifié du Pays d'Ancenis a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 15 février 2024 pour la période 2024-2033.

En application de l'article L.1214-36-1 du Code des Transports, « le projet de plan arrêté par l'organe délibérant de l'autorité organisatrice de la mobilité est soumis, pour avis, aux conseils municipaux concernés. »

Le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis arrêté a été transmis aux élus le 13 mars 2024.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le travail qui a été réalisé pour la mise en place de ce Plan de Mobilité Simplifié au niveau de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

*Vu le Code des Transports et notamment l'article L.1214-36-1,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 15 février 2024 arrêtant le Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis,*

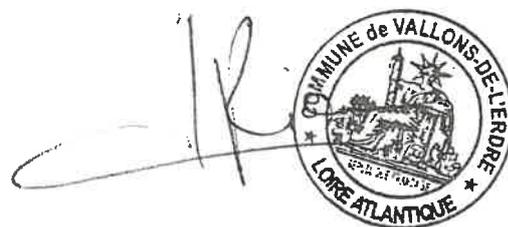
**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** du Plan de Mobilité Simplifié 2024-2033 du Pays d'Ancenis tel qu'arrêté par le conseil communautaire ;
- **ÉMET** un avis favorable audit plan.

Délibération publiée le 29 mars 2024

**Le Maire,  
Jean-Yves PLOTEAU**

**La secrétaire de séance,  
Dominique RIOU**



Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
ID : 044-200078079-20240319-DCM\_044\_2024-DE